

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 1^{er} juin 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-06-117 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 mai 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 11 mai 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Ce point est retiré de l'ordre du jour
 - 5.1.2. Dépôt du document citoyen concernant le projet TransCanada PipeLines

- 5.2 Appui aux Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville – Demande d'aide financière du programme du Pacte rural - volet projet du territoire
- 5.3 Avis de motion - Modification au règlement no 83 concernant un programme de revitalisation des secteurs particuliers
- 5.4 Avis de motion – Modification au règlement no 22.2 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule
- 5.5 Signature d'un protocole d'entente relatif au contrôle animalier avec le refuge canin « L'Arche de Kathleen »
- 5.6 Modification de politiques municipales de la Ville de Neuville
- 5.7 Renouvellement des avis de réserve – Aérodrome de Neuville
- 5.8 Autorisation de signature - Contrat social de la FADOO
- 5.9 Autorisation de signature - Convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers relative à l'église de Neuville
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de mai 2015
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Résultats des soumissions et octroi du contrat pour le pavage de rues
 - 7.2 Détournement partiel de l'écoulement du fossé longeant la route 138 à la hauteur de l'adresse civique 1010
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Étude géotechnique pour la propriété sise au 1159 route 138
 - 8.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement des propriétés sises au 874 et 880 2^e Rang
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1. Dépôt du calendrier d'utilisation des routes municipales
 - 9.2. Embauche du personnel au programme de camp de jour 2015
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Refinancement des règlements 38 et 38.2
 - 10.3. Émission par billets relatif aux règlements 38 et 38.2
 - 10.4. États financiers 2014, budget 2015 et quote-part de l'Office municipal d'habitation
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Contribution à l'Association des gens d'affaires de Neuville
 - 11.2. Embauche d'un moniteur service de garde du CDJ 2015
 - 11.3. Mandat au comité d'embellissement concernant le parc de la Famille
 - 11.4. Participation à la campagne de financement des Fêtes gourmandes de Neuville
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 33 pour se terminer à 19 h 36. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. **PROCÈS-VERBAL**

4.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

15-06-118 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2015**

15-06-119 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mai 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

5.1.1 Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5.1.2 **DÉPÔT DU DOCUMENT CITOYEN CONCERNANT LE PROJET TRANSCANADA PIPELINES**

Madame Victoire Cossette dépose des documents en lien avec l'opposition au projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada PipeLines traversant le territoire de la ville de Neuville.

5.2 **APPUI AUX FÊTES GOURMANDES DESJARDINS DE NEUVILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DU PACTE RURAL – VOLET « PROJET DU TERRITOIRE »**

15-06-120 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf a présenté aux municipalités constituantes son nouveau programme d'aide financière dans le cadre du Pacte rural (version 2015) pour les projets locaux, intermunicipaux et de territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville est un organisme à but non lucratif qui assure l'organisation des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'événement les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville se tiendra du 20 au 23 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE les Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville est un événement devenu très populaire et son rayonnement s'étend sur toute la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville contribue au financement des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière provenant du Pacte rural permettra à l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville de contribuer à l'atteinte des objectifs d'achalandage, de sécurité et de qualité pour l'événement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appui la demande d'aide financière des Fêtes gourmandes Desjardins de Neuville dans le cadre du programme Pacte rural du CLD de Portneuf pour le volet projet du territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Rhéaume, président de l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 83 CONCERNANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES SECTEURS PARTICULIERS

15-06-121 Monsieur Michel Bernier, conseiller au siège numéro 6, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 83 visant à remplacer l'annexe A, afin d'adapter les zones visées dans le cadre du programme avec les zones du règlement de zonage no 104 en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 22.2 DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

15-06-122 Monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure à ce conseil, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 22.2 décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule afin d'ajouter des dispositions concernant les aéronefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU CONTRÔLE ANIMALIER AVEC LE REFUGE CANIN L'ARCHE DE KATHLEEN**

15-06-123 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mis fin à l'entente signée avec monsieur Roméo Girard qui concernait le contrôle animalier et l'application d'une partie des règlements numéro 3.3 et RMU-02 relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT QUE le refuge canin L'Arche de Kathleen a présenté une proposition de service pour agir à titre d'enclos public, pour la prise en charge des chiens errants et pour l'application d'une partie des règlements numéro 3.3 et RMU-02 sur le territoire de la ville de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE monsieur le maire Bernard Gaudreau et monsieur le directeur général et greffier Daniel Le Pape soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Neuville, le protocole d'entente avec le refuge canin L'Arche de Kathleen afin d'assurer un contrôle efficace des chiens errants sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 **MODIFICATION DE POLITIQUES MUNICIPALES DE LA VILLE DE NEUVILLE**

15-06-124 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède plusieurs politiques municipales aux fins de gestion interne de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à la révision de certaines politiques municipales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil modifie les politiques suivantes :

- Capitalisation et amortissement (99-11-239.3)
- En matière de civilité (11-06-98)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 **RENOUVELLEMENT DES AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

15-06-125 **CONSIDÉRANT QUE** la société numérique 9247-9104 Québec inc. a acquis en 2011 un immeuble sur le territoire de la Ville de Neuville en vue d'y construire un aérodrome et une piste d'atterrissage destinés aux pilotes de petits aéronefs;

CONSIDÉRANT QUE la société numérique 9247-9104 Québec inc. qui exploite un aérodrome non licencié par Transports Canada sur le territoire de la Ville de Neuville a publié dans le Supplément de Vol Canada, dans son édition en vigueur du 20 septembre 2012 au 15 novembre 2012, un avis rendant accessible cette piste d'atterrissage aux pilotes de petits aéronefs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2011, la Ville de Neuville et la société numérique 9247-9104 Québec inc. concluaient un protocole d'entente par lequel l'exploitation de la piste d'atterrissage se ferait en conformité de certains engagements précis que le propriétaire de l'aérodrome avait accepté de respecter;

CONSIDÉRANT QUE la société numérique 9247-9104 Québec inc. s'est notamment engagée, en vertu de l'article 8 du protocole d'entente, à respecter à ses frais les normes en vigueur et celles pouvant être adoptées par Transports Canada ou par une autre entité compétente en matière de sécurité-incendie;

CONSIDÉRANT QUE la société numérique 9247-9104 Québec inc., par son président, M. Martin Mercier, a déclaré qu'aucune mesure n'avait été planifiée ou adoptée à cet égard et que la survenance de toute catastrophe aérienne ou autre serait l'objet d'une demande d'intervention auprès du service d'incendie de la Ville de Neuville ou d'autres services d'incendie avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de l'aérodrome sur le territoire de la Ville de Neuville nécessite des normes minimales en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations détenues par la Ville de Neuville, la société numérique 9247-9104 Québec inc., ne semble pas posséder d'installation de surveillance ni de personnel pour assurer la sécurité des usagers de la piste d'atterrissage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville ne possède pas l'expertise ni les installations et équipements nécessaires pour répondre à des demandes d'intervention advenant un accident ou tout genre de catastrophe reliée à l'exploitation d'un aérodrome sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la société numérique 9247-9104 Québec inc. n'a :

- a) implanté aucune clôture ceinturant sa propriété, afin d'éviter toute collision entre les usagers de sa piste et les chevreuils présents en nombre important qui circulent dans ce secteur;
- b) en sa possession, aucun équipement de combat d'incendie ou de véhicule d'urgence susceptible de pouvoir faire partie d'un programme d'intervention en cas de catastrophe;
- c) aménagé aucun accès sur le site de l'aérodrome ni en périphérie de celui-ci, permettant l'accessibilité en tout temps par les autorités publiques sur l'ensemble de sa propriété;
- d) aucun personnel sur place en permanence qui soit capable de sonner l'alerte en cas de catastrophe et qui puisse favoriser l'accès en tout temps aux camions d'incendie et/ou patrouille de sécurité publique sur le site;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Neuville a la responsabilité d'exiger auprès des entreprises et sociétés toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité civile et la sécurité contre les incendies pour la protection du public;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les services de sécurité publique et les services de sécurité contre les incendies puissent exercer une surveillance sur le site et les activités de l'aérodrome, d'une part, et que les services de sécurité contre les incendies puissent utiliser leur équipement pour combattre toute catastrophe mettant en péril des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'aménager un chemin longeant le périmètre de l'aérodrome sur les côtés et sur l'arrière afin que puissent véhiculer en tout temps les auto-patrouilles du service de sécurité publique et les camions et l'équipement du service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire l'avis d'imposition d'une réserve aux fins publiques à cet effet sur les parties :

- a) de terrains appartenant à la Ferme Dubuc, S.E.N.C., dont la description technique a été préparée pour la Ferme Dubuc, S.E.N.C., par l'arpenteur-géomètre Éric Lortie, ladite description technique étant datée du 30e jour de mai 2013 sous le numéro 4892 desdites minutes de l'arpenteur-géomètre Éric Lortie : cette description technique étant jointe comme Annexe 1 à la présente résolution. La superficie réservée comprend 2 612,1 mètres carrés;
- b) de terrains appartenant à la Ferme Ancestrale enr., dont la description technique a été préparée pour la Ferme Ancestrale enr., par l'arpenteur-géomètre Éric Lortie, ladite description technique étant datée du 30e jour de mai 2013 sous le numéro 4891 desdites minutes de l'arpenteur-géomètre Éric Lortie : cette description technique étant jointe comme Annexe 2 à la présente résolution. La superficie réservée comprend 10 996.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-06-119 adoptée le 6 juin 2013;

CONSIDÉRANT les avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques publiés au Livre foncier de la circonscription foncière de Portneuf sous les numéros 20 026 578 et 20 026 591;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler la réserve pour fins publique sur les lots désignés ci-haut pour deux années supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville renouvelle pour une période de deux années supplémentaires l'imposition d'une réserve pour fins publiques aux fins de construire éventuellement un chemin sur les lots désignés ci-haut afin de (1) permettre au service d'incendie de la Ville de Neuville de pouvoir combattre en tout temps tout incendie sur l'aérodrome de Neuville et de (2) permettre au service de police, ambulancier et/ou tout autre service ou organisation ayant autorité sur le territoire à procéder en tout temps à toute intervention, visite ou inspection par ce chemin ceinturant le terrain de l'aérodrome de Neuville.

QUE les deux avis de réserve portent sur une superficie totale de 13 608.2 mètres carrés.

DE donner mandat à Me Philippe Asselin (Morency Société d'avocats), à entreprendre les procédures requises à ces fins et notamment de faire préparer, signifier et publier des avis de renouvellement de réserve pour fins publiques en vertu des articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*, aux propriétaires des deux bandes de terrains réservées, soit : Ferme Dubuc, S.E.N.C. et Ferme Ancestrale enr.

QUE cette dépense soit affectée à même le poste budgétaire 02 19000 412 (honoraires professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT SOCIAL DE LA FADOQ**

15-06-126 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du contrat social de la FADOQ qui concerne la reconnaissance de la responsabilité collective;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville reconnaît sa responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate à toutes les personnes âgées du Québec;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE monsieur le maire Bernard Gaudreau soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Neuville, le contrat social de la FADOQ.

QU'une copie du contrat et de la présente résolution soient transmises au Club de l'âge d'or l'Oasis de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE GESTION SUR LES ACTIFS IMMOBILIERS ET MOBILIERS RELATIVE À L'ÉGLISE DE NEUVILLE**

15-06-127 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a mandaté il y a plusieurs mois une firme externe aux fins de réaliser un programme fonctionnel et technique en vue d'aménager la bibliothèque municipale Félicité-Angers à l'intérieur de l'enceinte de l'église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal no 15-02-46 exprime la volonté de la Ville de Neuville de conclure une entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales pour l'achat de l'église Saint-François-de-Sales pour une somme symbolique d'un dollar (1 \$);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Ville de Neuville et la Fabrique de la paroisse de Saint-François-de-Sales entre les mois de février et mai 2015 pour la rédaction de la convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers prévoit le changement de vocation de l'église en édifice public pour l'aménagement d'une bibliothèque municipale tout en maintenant, pour une partie de l'édifice, les célébrations et les activités de culte;

CONSIDÉRANT QUE la convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers est d'une durée de cinq ans avec une option de renouvellement pour une période de cinq ans prenant effet à l'expiration du premier terme de cinq ans;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte la convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers entre la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales et la Ville de Neuville laquelle prévoit l'acquisition de l'église Saint-François-de-Sales pour la somme d'un dollar (1 \$);

QUE ce conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer la convention de gestion sur les actifs immobiliers et mobiliers pour et au nom de la Ville de Neuville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fabrique de la paroisse Saint-François-de-Sales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE MAI 2015

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à cinq reprises au cours du mois de mai 2015.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSULTAT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE RUES

15-06-128 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres sur invitation à trois entreprises pour des travaux de pose de revêtement bitumineux sur une longueur de 360 mètres sur la rue du Ruisseau ainsi qu'aux deux intersections de la rue du Ruisseau et de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été déposées en date du 20 mai 2015 à 11 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc. avec un prix de 103.42 \$ (taxes incluses) par tonne d'asphalte, pour un montant total estimé de 25 906.71 \$ (taxes incluses), pour les travaux de pavage tel que mentionné au devis général;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil accorde le contrat pour des travaux de pavage à la compagnie Les Entreprises Lévisiennes inc. pour un montant total estimé de 25 906.71 \$ (taxes incluses);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 32000 625 « *Programme entretien – pavage* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉTOURNEMENT PARTIEL DE L'ÉCOULEMENT DU FOSSÉ LONGEANT LA ROUTE 138 À LA HAUTEUR DE L'ADRESSE CIVIQUE 1010

15-06-128.1 **CONSIDÉRANT QUE** le fossé longeant la route 138 au nord de celle-ci se déverse totalement dans le fossé sur le terrain de M. René Matte au sud de la route 138, et que ce fossé longe par la suite le cap surplombant la rue Vauquelin;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé a, à plusieurs reprises, débordé lors de la fonte des neiges et lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE ces débordements ont déjà causé des dommages importants aux propriétés sous-jacentes au cap sur la rue Vauquelin;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil dépose une demande officielle au ministère des Transports du Québec afin de détourner partiellement l'écoulement de l'eau du fossé longeant la route 138, de manière à limiter la charge d'eau sur le terrain de M. Matte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1159 ROUTE 138

15-06-129 **CONSIDÉRANT QUE** toute intervention sur un talus doit au préalable faire l'objet d'une étude géotechnique en vertu du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Gilles Larouche, ingénieur, et Héneault & Gosselin inc. ont déposé une étude géotechnique afin de statuer sur la stabilité du talus pour une construction résidentielle au 1159 route 138;

CONSIDÉRANT QUE le but des deux études est de soumettre des recommandations et de confirmer que les travaux qui seront effectués sur un terrain de forte pente n'affecteront pas la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT l'étude déposée par la firme Gilles Larouche ingénieur, ne faisait pas mention d'inclure la possibilité d'utiliser des micropieux comme fondation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé un deuxième avis par la firme Héneault et Gosselin inc. afin d'inclure l'utilisation de micropieux comme fondation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 17.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil sur présentation de l'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en date du 12 mai 2015, a émis un avis favorable suite aux recommandations des études géotechniques;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les recommandations telles que proposées dans les deux études géotechniques des firmes Gilles Larouche, ingénieur, et Héneault & Gosselin inc., afin de confirmer la stabilité du talus lors de la construction de la future résidence et l'utilisation de micropieux comme fondation sise au 1159 route 138.

QUE ce conseil impose la surveillance du chantier lors de l'installation des micropieux par la firme Héneault & Gosselin inc., et qu'une attestation de conformité soit déposée à la Ville de Neuville suite aux travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DES PROPRIÉTÉS SISES AU 874 ET 880 2^e RANG

15-06-130 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 3 831 208 et 3 832 297 sis au 874 et 880 2^e Rang s'adresse à la CPTAQ pour obtenir une autorisation afin d'aliéner et de lotir les lots susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à lotir et aliéner une superficie de 1.5 hectare afin d'agrandir le lot 3 832 297 à même le lot 3 831 208, soit jusqu'à la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment agricole a été implanté sur la ligne mitoyenne des lots limitants les possibilités de vente du terrain, puisque le bâtiment ne respecte plus les normes minimales au niveau des marges de reculs;

CONSIDÉRANT les limitations d'implantation d'une nouvelle installation septique en raison du positionnement du puits d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est susceptible d'améliorer les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles telles que spécifiées par l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAA)* en permettant l'implantation d'une production maraîchère sur le lot 3 831 208;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de lotissement et d'aliénation permettra la vente de la propriété en régularisant l'implantation du bâtiment agricole situé sur la ligne mitoyenne et en permettant l'implantation d'une installation septique en cour arrière de la résidence sise au 880 2^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 12 mai 2015 a analysé la demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ pour autoriser l'aliénation et le lotissement afin d'agrandir de 1.5 hectare le lot 3 832 297 à même une partie du lot 3 831 208.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 DÉPÔT DU CALENDRIER D'UTILISATION DES ROUTES MUNICIPALES

La mise à jour du calendrier d'utilisation des routes municipales est déposée au conseil pour information.

9.2 **EMBAUCHE DU PERSONNEL AU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2015**

15-06-131 **CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs a reçu la démission de madame Pascale Sauvageau au poste de moniteur-chef au programme camp de jour été 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer madame Pascale Sauvageau au poste de moniteur-chef au programme camp de jour été 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil procède au changement par l'embauche de madame Frédérique Tremblay au poste de moniteur-chef au programme camp de jour été 2015;

QUE cette embauche soit effective à compter du 2 juin 2015;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

15-06-132 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2015, au montant de 340 402.69 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 340 402.69 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 3^e jour du mois de juin 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 38(38-2) ET 38-1**

15-06-133 **CONSIDÉRANT QUE** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billet un montant total de 853 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
38(38-2)	787 200 \$
38-1	65 800 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville affecte à ce refinancement un montant de 250 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « remboursement de l'emprunt des règlements numéros 38(38-2) et 38-1 » poste # 55 99211 000 »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 853 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 38(38-2) et 38-1 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par monsieur le maire Bernard Gaudreau et madame la trésorière Manon Jobin.

QUE les billets soient datés du 8 juin 2015.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	162 400 \$
2017	166 500 \$
2018	170 400 \$
2019	174 700 \$
2020	179 000 \$ (à payer en 2020)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 ÉMISSION PAR BILLETS RELATIF AUX RÈGLEMENTS 38 ET 38.2

15-06-134 **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de Neuville pour son emprunt par billets en date du 8 juin 2015 au montant de 853 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 38(38-2) et 38-1. Ce billet est émis, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

162 400 \$	2.18 %	8 juin 2016
166 500 \$	2.18 %	8 juin 2017
170 400 \$	2.18 %	8 juin 2018
174 700 \$	2.18 %	8 juin 2019
179 000 \$	2.18 %	8 juin 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 **ÉTATS FINANCIERS 2014, BUDGET 2015 ET QUOTE-PART DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

15-06-135 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Neuville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 ainsi que du budget pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'est engagée à verser à l'Office municipal d'habitation de Neuville, sa contribution conformément à l'entente signée le 3 février 1987 par l'OMH et les anciennes municipalités du village de Neuville et de la paroisse de Pointe-aux-Trembles.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville accepte le dépôt des états financiers pour l'année 2014 et du budget 2015, tels que présentés.

QUE la Ville de Neuville verse un montant de 4 174 \$ représentant la quote-part de la ville;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire # 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE NEUVILLE**

15-06-136 **CONSIDÉRANT** la dissolution du Comité pour l'achat neuvillois et équitable (CANÉ);

CONSIDÉRANT QU'il y aura le lancement de l'Association des gens d'affaires de Neuville le 17 juin 2015 à la Microbrasserie l'Esprit de Clocher afin de favoriser le développement du réseautage;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Neuville a adressé une demande de contribution financière de l'ordre de 100 \$ à monsieur le maire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner une chance à l'Association des gens d'affaires de Neuville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à verser la somme de 100 \$ pour l'activité de lancement de l'Association des gens d'affaires de Neuville.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire # 02 11000 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 EMBAUCHE D'UN MONITEUR AU SERVICE DE GARDE AU PROGRAMME DE CAMP DE JOUR 2015

15-06-137 **CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs a comblé 4 des 5 postes de moniteur au service de garde pour le programme camp de jour 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir 5 moniteurs au service de garde pour assurer la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse de la candidature retenue;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires des employés du camp de jour ont été acceptés par le conseil lors de l'élaboration du budget 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte l'embauche de madame Alysso Paquet au poste de moniteur au service de garde.

QUE cette embauche soit effective à compter du 2 juin 2015.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 MANDAT AU COMITÉ D'EMBELLISSMENT CONCERNANT LE « PARC DE LA FAMILLE »

15-06-138 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil a dûment constitué le comité d'embellissement pour diverses études en matière d'aménagement de parc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille sur le plan directeur d'aménagement du « Parc de la famille »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil mandate le comité d'embellissement pour faire part de ses recommandations à l'égard du plan directeur pour l'aménagement du « parc de la Famille ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 **PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES FÊTES GOURMANDES DE NEUVILLE**

15-06-139 **CONSIDÉRANT QUE** l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville a transmis à la Ville une demande de participation à une campagne de financement pour l'événement des Fêtes gourmandes de Neuville qui se tiendra du 20 au 23 août 2015 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière vise l'achat de forfaits bronze à 75 \$ intitulés « Je suis un gourmand de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire soutenir l'Association des Fêtes gourmandes de Neuville » pour la tenue d'un événement dont la popularité est grandissante et de nature rassembleuse auprès de la population neuvilleoise;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'achat de sept forfaits bronze à 75 \$ afin de contribuer au soutien financier de l'événement des Fêtes gourmandes de Neuville pour un total de 525 \$;

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire no 02 19000 996 « *dons et subventions* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 19 pour se terminer à 20 h 32. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 32.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier